



**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION  
D'ORGANISATION ET RÉGLEMENTANT LA 3<sup>ème</sup> ÉDITION DU FESTIVAL DE  
L'ÉCO-TOURISME, HAMEAU DE CASTERINO, SUR LA COMMUNE DE TENDE.  
(2026-045)**

-----oOoOoOo-----

**Le Maire de la commune de Tende,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;
- Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 30 janvier 2015, portant règlement général de Police des débits de boissons ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 du 4 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit
- Vu l'Arrêté Municipal du 28 février 2011, portant réglementation d'occupation du domaine public ;
- Vu la demande présentée le 12 mars 2026 par Madame MORVAN Cécile, représentant EBRA SPORT, aux fins de coorganiser la 3<sup>ème</sup> édition du FESTIVAL DE L'ÉCO-TOURISME en compagnie de l'Office du tourisme Menton Riviera & Merveilles, Hameau de Casterino, sur la commune de Tende.
- **Considérant** qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

EBRA SPORT est autorisée à occuper le domaine public comme suit :

- **Parcelle DT0073** (parking situé devant l'établissement « Auberge Val Casterino ») : du jeudi 28 mai 2026 – 12h00 au dimanche 31 mai 2026 – 18h00
- **Parcelle DE0085** (Parking situé face à l'établissement « Les Mélèzes ») : du samedi 30 mai 2026 – 08h00 au dimanche 31 mai 2026 – 18h00
- **Parcelle DE0117** (devant l'établissement « Les Mélèzes ») : du samedi 30 mai 2026 – 08h00 au dimanche 31 mai 2026 – 18h00
- **Parcelles DT0079 et DT0074** (voir plan en annexe) : du samedi 30 mai 2026 – 08h00 au dimanche 31 mai 2026 – 18h00

**ARTICLE 2 : SOIRÉE MUSICALE ET ANIMATIONS :**

EBRA SPORT est autorisée à organiser une soirée musicale sur la parcelle DT0073 comme suit :

- **Du samedi 30 mai 2026 – 18h00 au dimanche 31 mai 2026 - 02h00**

et des animations dans l'espace d'occupation du domaine public visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté comme suit :

- **Le samedi 30 mai 2026 de 08h00 à 18h00**
- **Le dimanche 31 mai 2026 de 08h00 à 17h00**

**ARTICLE 3 : AUTORISATION À TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE :**

EBRA SPORT, est autorisée à vendre temporairement des boissons des groupes 1 (un) et 3 (trois)\*, **Parcelle DT0073**, hameau de Casterino, sur la commune de Tende comme suit :

- **Du samedi 30 mai 2026 – 12h00 au dimanche 31 mai 2026 - 01h30**
- **Le dimanche 31 mai 2026 – de 10h00 à 17h00**

L'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire est limitée à 5 par an.

**ARTICLE 4 : HORAIRES FIXÉS**

En aucun cas les soirées musicales et les autorisations d'ouvertures de débit de boissons temporaire ne pourront se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles afin que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics et sera responsable, tant vis à vis de l'État, du Département, de la Commune ou des tiers et des participants, des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées sur la place ou ses dépendances à l'occasion de cette manifestation. **Les contenants en verre** (verres, bouteilles...) **sont déconseillés** dans l'enceinte accueillant la manifestation et devront être évacués rapidement des tables et comptoirs.

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

**ARTICLE 6 : ASSURANCE**

L'organisateur devra justifier avoir souscrite, auprès d'une Compagnie d'Assurance agréée par le Ministre de l'Économie et des finances, une assurance afférente à la présente manifestation.

**ARTICLE 7 : POURSUITES ENCOURUES**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générales des Services de la commune de TENDE,
  - Monsieur le Commandant de la COB de Gendarmerie de BREIL SUR ROYA,
  - XXXXXXXXXX EBRA SPORT,
  - Archive de la Police Municipale de TENDE,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Tende, le 20 avril 2026

\*Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

*Le Maire,*



# ANNEXE

